



16ème législature

Question N° : 16741	De M. Thibaut François (Rassemblement National - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, santé et solidarités		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >maladies	Tête d'analyse >Prise en charge des dépenses liées au traitement du cancer pédiatrique	Analyse > Prise en charge des dépenses liées au traitement du cancer pédiatrique.
Question publiée au JO le : 02/04/2024 Date de changement d'attribution : 09/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Thibaut François attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la prise en charge des dépenses liées au traitement du cancer pédiatrique. Le député a été alerté dans sa circonscription sur la situation difficile que vivent de nombreuses familles dont les enfants sont atteints de cancer pédiatrique. Malheureusement, ces familles doivent faire face à des dépenses considérables qui ne sont pas prises en charge par la sécurité sociale, ce qui entraîne une pression financière. Les parents qui prennent un congé pour accompagner leur enfant pendant ses traitements ne reçoivent aucune indemnité salariale. Cette absence d'indemnisation aggrave leur situation financière. De plus, les frais liés aux déplacements et à l'hébergement sont souvent supportés par les parents. Lorsque l'hôpital spécialisé dans le traitement du cancer pédiatrique est éloigné de leur domicile, ils doivent faire face aux dépenses de carburant, de péages et d'hébergement. Par ailleurs, de nombreuses dépenses ne sont pas prises en charge, telles que les plateaux repas, les frais de chambre mère/enfant ou encore le soutien psychologique pour les familles. Il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en place pour soutenir les familles touchées par le cancer pédiatrique.